

Two telecom workers in orange high-visibility safety gear and helmets are standing on a metal platform or ladder, working on a tower. They are looking up and pointing towards the top of the tower. The background is a blue sky with some clouds.

Politique de protection des données personnelles

Service juridique du Groupe

INTRODUCTION

Circet est amenée à traiter les Données Personnelles de diverses parties prenantes, notamment les collaborateurs, candidats, visiteurs, partenaires, clients et clients finaux, fournisseurs et sous-traitants.

Très attachée aux valeurs fondamentales de conformité, Circet entend établir une relation de confiance avec l'ensemble de ses parties prenantes. La protection des Données Personnelles constitue une priorité pour Circet et s'inscrit pleinement dans notre stratégie ESG* (Environnement, Social et Gouvernance). À ce titre, Circet s'engage à les traiter conformément à la Réglementation relative à la Protection des Données Personnelles.

La présente Politique de protection des Données Personnelles (la « Politique ») a pour objet de :

- garantir que l'ensemble des collaborateurs et toute personne travaillant pour Circet, à quelque titre que ce soit, connaissent les normes et les attentes minimales relatives au Traitement des Données Personnelles collectées dans un cadre professionnel ;
- d'expliquer auprès de qui nous collectons des Données Personnelles, les catégories de Données Personnelles collectées, les modalités de collecte et les destinataires de ces données ;
- fournir des informations complémentaires sur :
 - les transferts de Données Personnelles en dehors de l'Espace économique européen ;
 - les droits des Personnes Concernées et les moyens dont elles disposent pour les exercer.

Tous les termes écrits en majuscules dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée en Annexe A.

*La stratégie ESG est présentée sur le site web de Circet : <https://www.circet.com/fr/esg/strategie>.



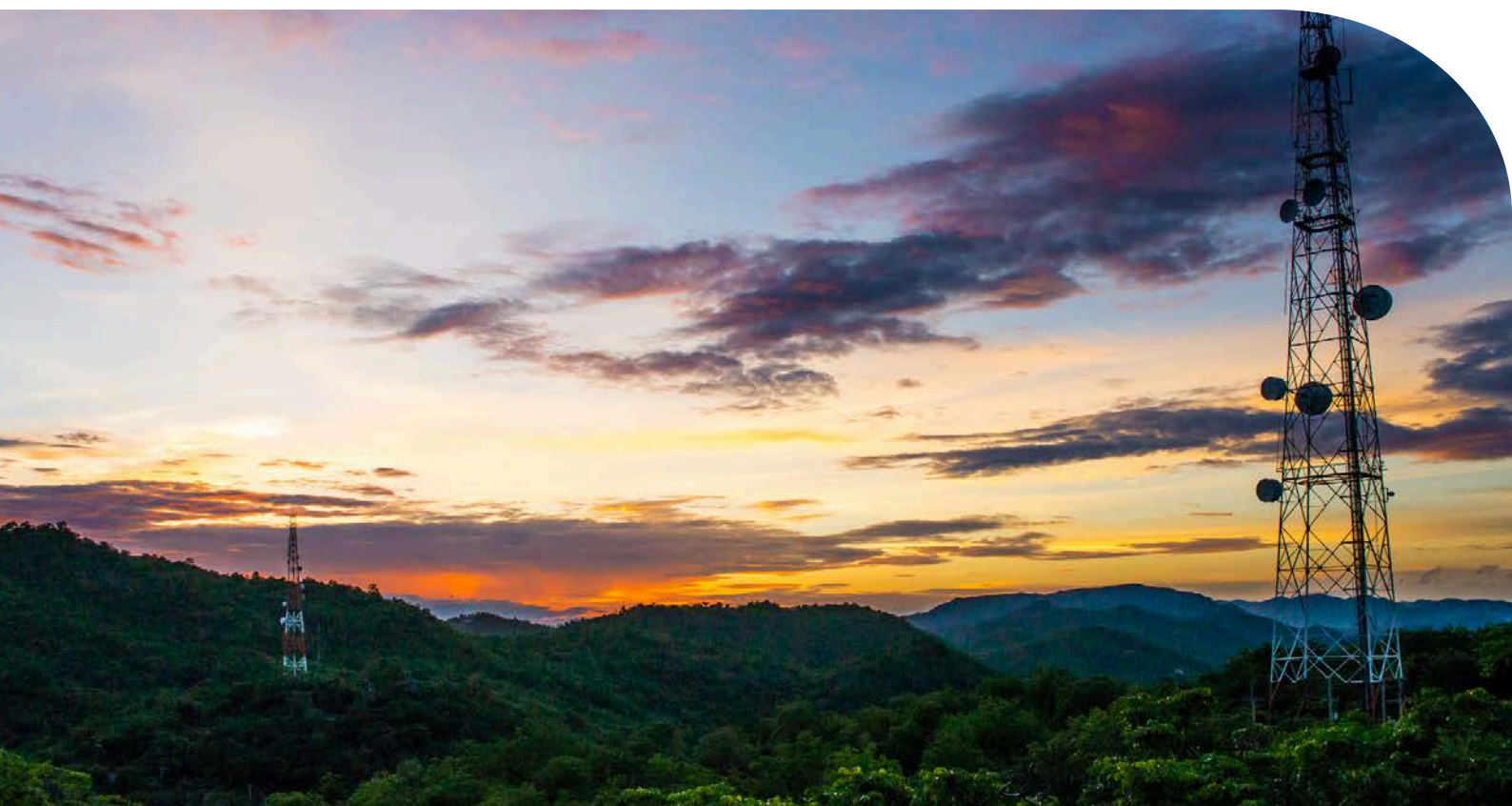
PORTÉE, LIMITES ET RÉVISION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente Politique expose les principes fondamentaux que Circet applique en matière de Données Personnelles et que tous ses collaborateurs sont tenus de respecter au quotidien afin de garantir la conformité avec la Réglementation relative à la Protection des Données Personnelles. Elle ne tient pas compte des réglementations locales propres à chaque juridiction. Les réglementations locales prévalent sur les dispositions de la présente Politique lorsque celles-ci sont plus strictes que les dispositions de la présente Politique.

Franck Lavalloir, Directeur général délégué (via Les 3 Ruches SAS), et Responsable Conformité (le « CO ») du groupe Circet contrôlera l'adéquation et l'efficacité de la présente Politique, la révisera si nécessaire et examinera sa mise en œuvre en procédant à des évaluations régulières.

Pour toute question sur l'application de cette Politique au quotidien, vous pouvez vous adresser au responsable de la protection des Données (le « DPO »), au responsable de la Politique ou au service juridique de votre juridiction.

Aux fins du Traitement des Données Personnelles et de cette Politique, d'autres documents ou informations peuvent s'appliquer, comme indiqué à titre d'exemple en page 6 de la présente.



PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNÉES À RESPECTER

Dans le cadre de ses activités, Circet peut être amenée à agir en qualité de Responsable du Traitement et/ou Sous-Traitant.

La Réglementation relative à la protection des données impose à Circet, lorsqu'elle agit en qualité de Responsable du Traitement et/ou de Sous-Traitant, de respecter un certain nombre de principes relatifs à la protection des Données Personnelles.

Circet est pleinement engagée au respect de la Réglementation relative à la Protection des données et la direction de Circet compte sur chaque salarié pour adopter un comportement loyal et licite dans la conduite de toutes les activités de Circet liées à la protection des Données Personnelles.

En résumé, les principes de protection des données exigent que les Données Personnelles soient :

- **collectées et traitées de manière loyale et transparente ;**

Circet doit faire preuve de loyauté et de transparence tant dans son utilisation des Données Personnelles que dans sa communication avec les Personnes Concernées.

- **conservées uniquement pour une ou plusieurs finalités déterminées, explicites et légitimes ;**

le Traitement des Données Personnelles doit toujours être poursuivi pour une finalité clairement définie et annoncée en amont. Le Traitement n'est licite que s'il repose sur une base juridique.

La base légale appropriée doit être déterminée par le Responsable du Traitement.

Voici quelques exemples de base légale :



le Traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis (par exemple, conservation de certaines coordonnées de clients dans une base clients) ;



la Personne Concernée a consenti au Traitement de ses Données Personnelles (par exemple, prospection commerciale) ;



le Traitement est nécessaire pour le respect d'une obligation légale à laquelle Circet est soumis (par exemple, accomplissement d'obligations sociales reposant sur un numéro de sécurité sociale) ;



le Traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat ;



le Traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.



le Traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la Personne Concernée.

PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNÉES À RESPECTER

Les Données Personnelles doivent être :

- **sécurisées;**

Il est essentiel que les Données Personnelles soient correctement protégées.

- **exactes, complètes et à jour ;**

Circet doit veiller à ce que les Données Personnelles soient exactes, complètes, à jour et, le cas échéant, rectifiées ou complétées.

- **adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire ;**

Circet doit limiter la collecte au strict nécessaire au regard de la finalité poursuivie

- **conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités poursuivies.**

Les Données personnelles ne seront conservées que :

- pendant la durée requise pour atteindre la finalité pour laquelle elles ont été collectées ;
- pendant la durée de la prescription légale applicable pour l'exercice d'une action en justice ;
- plus longtemps si la loi l'exige ou l'autorise (par exemple en matière d'hygiène et de sécurité) ;
- si la Personne concernée a consenti au traitement de ses Données personnelles, elle peut retirer ce consentement et Circet ne pourra plus traiter ses Données Personnelles si aucune autre base légale ne le permet.

BONNES PRATIQUES GÉNÉRALES APPLIQUÉES PAR CIRCET EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES :

- ne collecter que les Données Personnelles strictement nécessaires ;
- veiller à ce que les Données Personnelles soient correctement collectées ;
- stocker les Données Personnelles de façon sécurisée et limiter les accès ;
- détruire les Données Personnelles lorsqu'elles ne sont plus requises ;

- ne pas utiliser de Données Personnelles sans fondement juridique ;
- ne pas communiquer de Données Personnelles à des tiers sans garanties appropriées ;
- ne pas laisser de Données Personnelles sans mesures de sécurité.

CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES ET INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque Circet agit en qualité de Responsable du Traitement, conformément aux principes susmentionnés, elle peut traiter les Données Personnelles de :

- **visiteurs** de nos locaux ou de notre site web : la politique de confidentialité applicable à chaque juridiction est **disponible sur le site web** de chaque entité locale ;
- **candidats à l'embauche** : la politique de confidentialité relative aux candidats pour chaque juridiction **figure sur le site d'offres d'emploi** de chaque entité locale ;
- **administrateurs, dirigeants, salariés, personnes habilitées à signer, stagiaires** : en complément du contrat de travail et/ou des documents remis lors de l'intégration, les personnes susvisées peuvent consulter la note qui leur est applicable relative au Traitement des Données Personnelles ;
- **clients, fournisseurs, sous-traitants, partenaires et prestataires ainsi que leurs salariés** : les informations pertinentes figurent **dans la clause sur la protection des Données Personnelles** du contrat du fournisseur, prestataire ou dans tout autre contrat de collaboration applicable, ou encore dans la note applicable relative au Traitement des Données Personnelles.

Lorsque Circet agit en tant que Sous-Traitant et sauf accord contraire avec le Responsable du Traitement, les informations pertinentes sont fournies par le Responsable du Traitement.

Par exemple, pour les clients finaux, les informations pertinentes peuvent figurer dans le contrat client conclu avec le Responsable du Traitement ou dans la note applicable relative au Traitement des Données Personnelles.



CATEGORIES DE DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses activités, Circet traite différentes catégories de Données Personnelles, que ce soit directement ou indirectement via ses systèmes d'information. À titre d'exemple, le Traitement des Données Personnelles par Circet peut inclure des Données d'identification, des Données de contact, des Données professionnelles, des informations économiques et financières et des Données de connexion.

FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Circet peut être amenée à traiter des Données personnelles aux fins suivantes :

- assurer **la sécurité des biens, des personnes** et **des informations confidentielles** ;
- gérer les **activités liées au recrutement** ;
- **gérer la gestion et l'exécution** des relations commerciales et des prestations de services ;
- gérer une opération d'**acquisition** et/ou de **fusion** ;
- prévenir, détecter ou lutter contre la fraude ou toute autre **activité illégale ou non autorisée** ;
- **respecter une obligation légale** ou afin de répondre à toute demande raisonnable des autorités compétentes, telles que les tribunaux, organismes gouvernementaux ou administrations, y compris les autorités chargées de protection des Données ;
- **prévenir les litiges** et la **défense** des intérêts de Circet dans le cadre de procédures judiciaires.



DESTINATAIRES DES DONNÉES

Circet traite uniquement les Données Personnelles :

- dans la mesure où cela est nécessaire pour **une ou plusieurs finalités déterminées** ;
- pour les finalités **expressément autorisées par la Réglementation relative à la Protection des Données**.

Les Données Personnelles ne seront partagées en interne qu'avec les personnes ayant un besoin légitime d'y accéder pour la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Les Données Personnelles peuvent être partagées entre les entités du groupe Circet. Ce partage est strictement limité aux cas de nécessité et s'effectue en conformité avec la Réglementation relative à la Protection des Données. En tout état de cause, toute personne accédant aux Données Personnelles est tenue par des obligations contractuelles ou légales strictes de confidentialité et de sécurité.

Outre les entités du groupe Circet, les Données personnelles peuvent être communiquées aux catégories de destinataires suivantes :

- **autorités publiques, judiciaires et autres autorités compétentes (par exemple : police, administrations fiscales, organismes de sécurité sociale, autorités de protection des Données, etc.), i) lorsque ce transfert est requis par les lois ou réglementations applicables ; ii) pour exercer, établir ou défendre les droits de Circet ; iii) pour protéger des intérêts vitaux ; ou iv) en vertu d'une décision de justice ;**
- **la Personne Concernée.**

Par ailleurs, Circet peut faire appel à des **prestataires externes** agissant en qualité de Sous-Traitants, afin de se faire assister dans l'exécution de ses fonctions ou obligations (par exemple, Circet peut recourir à un prestataire externe pour le traitement de la paie). Dans ce cas, tout Traitement de Données Personnelles, par le Sous-Traitant, sera effectué en conformité avec la Réglementation relative à la Protection des Données. Ce Traitement fera l'objet d'un contrat entre la société Circet concernée et le Sous-Traitant en question. Ce contrat régira les conditions de Traitement des Données Personnelles, les mesures de sécurité applicables au Traitement et imposera au Sous-Traitant de supprimer ou restituer les Données Personnelles à la société Circet concernée à l'échéance ou à la résiliation du contrat.



DESTINATAIRES DES DONNÉES

Circet peut être amenée à communiquer, des Données Personnelles à des conseillers externes (tels qu'avocats, experts-comptables, médecins, etc.) et à des prestataires de services (tels que prestataires de paie, caisses de retraite, assureurs, prestataires de prestations santé, services RH, systèmes et support IT et d'autres tiers engagés pour assister Circet dans ses activités), quel que soit le lieu où ils exercent leurs activités. Nous ne partageons des Données Personnelles avec ces conseils externes que lorsque cela est nécessaire aux fins du Traitement.

En ce qui concerne les Données sensibles, Circet ne communique les Données Personnelles avec ses conseils externes que lorsque cela est nécessaire pour permettre à Circet ou à un salarié d'exercer ses obligations ou de faire valoir des droits en matière d'emploi, dans la mesure où ce partage est autorisé par la Réglementation relative à la Protection des Données ou lorsque le Traitement est nécessaire pour l'établissement, l'exercice ou la défense de droits en justice.



CONSERVATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Réglementation relative à la Protection des Données stipule que les **Données Personnelles ne doivent pas** être conservées au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Circet agit de manière à **minimiser le risque d'accès non autorisé** à des informations confidentielles. Circet a mis en place et maintient un programme écrit et complet sur la sécurité de l'information et la protection des données qui comprend des mesures administratives, techniques et procédurales ainsi que des protections physiques destinées à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations confidentielles, et à prévenir toute menace ou tout danger prévisible pour la sécurité ou l'intégrité de ces informations.

Circet ne collabore qu'avec des Sous-traitants qui opèrent en conformité avec les exigences de la Réglementation relative à la Protection des Données.

TRANSFERT DE DONNÉES HORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Circet **ne procède à aucun transfert** de Données personnelles hors de l'Espace économique européen (EEE), sauf dans les cas suivants et toujours dans le respect de la Réglementation relative à la Protection des Données :

- la Personne Concernée a **explicitement consenti** au transfert ;
- le transfert est nécessaire à **l'exécution d'un contrat entre les parties** ;
- le transfert est nécessaire pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat entre les parties et une autre personne physique ou morale et est **dans l'intérêt de la personne concernée** ;
- le transfert est nécessaire pour **des raisons d'intérêt public important** ;
- le transfert est nécessaire pour **l'établissement, l'exercice ou la défense de droits en justice** ;
- le transfert est nécessaire à **la protection des intérêts vitaux de la Personne Concernée ou d'autres personnes** si la **Personne Concernée est physiquement ou légalement incapable de donner son consentement** ;
- lorsque des garanties appropriées et des **mesures d'atténuation** sont mises en place pour **assurer la conformité à la Réglementation relative à la Protection des Données** ;
- ou le transfert s'appuie sur une **décision d'adéquation** prise par la **Commission européenne**.

EXERCICE DE VOS DROITS

Toutes les demandes des Personnes Concernées seront traitées par du personnel qualifié et en conformité avec la Réglementation relative à la Protection des Données. Pour exercer ces droits, la Personne Concernée peut adresser une demande par courriel à l'adresse indiquée sur le site web correspondant. Veuillez noter que Circet peut demander à la Personne Concernée de justifier de son identité si des doutes raisonnables subsistent quant à son identité.

- **Le droit à l'information** : en qualité de Responsable du Traitement, Circet a l'obligation d'informer la Personne Concernée des Données Personnelles qu'elle traite, des finalités et de la base juridique du Traitement, des destinataires des Données Personnelles, de l'identité et des coordonnées du Responsable du Traitement et du DPO au sein de Circet, de la durée de conservation, des droits d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation, d'opposition et de portabilité, du droit de retirer son consentement, d'un exposé sur l'intérêt légitime de Circet lorsque le Traitement est fondé sur ce motif, et de l'origine des Données Personnelles, le cas échéant.
- **Le droit d'accès** : la Personne Concernée peut à tout moment demander à consulter les Données Personnelles, que Circet détient à son sujet. Elle peut également obtenir une copie afin de vérifier l'exactitude des Données Personnelles.



- **Le droit de rectification** : la Personne Concernée peut faire rectifier ses Données Personnelles à tout moment si celles-ci comportent des erreurs.
- **Le droit à l'effacement** (également appelé droit à l'oubli) : la Personne Concernée a le droit de demander l'effacement de ses Données Personnelles.
- **Le droit à la limitation du Traitement** : dans certaines circonstances, la Personne Concernée peut demander la limitation du Traitement. Ceci s'applique, par exemple, lorsque la personne conteste l'exactitude de ses Données Personnelles, lorsque le Traitement est illicite, ou lorsque la personne exerce son droit d'opposition. L'applicabilité de la limitation dépendra d'un équilibre entre l'intérêt légitime de Circet et celui de la Personne Concernée.

EXERCICE DE VOS DROITS

- **Le droit à la portabilité** : ce droit permet à la Personne Concernée d'obtenir et de transférer ses Données Personnelles d'un environnement informatique à un autre.
- **Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un Traitement automatisé** : il s'agit des décisions prises sans intervention humaine, pouvant avoir des effets significatifs sur la Personne Concernée ou produire des conséquences juridiques.
- **Le droit d'opposition** : lorsque Circet traite les Données Personnelles de la Personne Concernée sur la base des intérêts légitimes de Circet (c'est-à-dire sans consentement et lorsque le Traitement n'est pas nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat ni au respect d'une obligation légale), la Personne Concernée a le droit de s'opposer au Traitement de ses Données Personnelles.



- **Le droit de retirer son consentement** : lorsque le Traitement est fondé sur un consentement préalable : si Circet a demandé le consentement de la Personne Concernée pour traiter ses Données Personnelles, la personne peut retirer ce consentement. La licéité des Traitements effectués avant le retrait demeure inchangée.
- **Le droit de porter plainte auprès de l'autorité nationale de contrôle** : si une Personne Concernée a un grief concernant le Traitement de ses Données Personnelles par Circet, elle peut se tourner vers Circet. Si elle n'est pas satisfaite de la réponse, elle peut déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente.



NOUS CONTACTER

Si vous avez des questions ou des remarques concernant la présente Politique ou sa mise en œuvre par Circet, ou si vous souhaitez exercer l'un de vos droits en matière de protection des Données, vous pouvez contacter le DPO de votre juridiction. Les coordonnées du DPO compétent sont disponibles sur notre site web.



<https://www.circet.com/fr/>

DÉFINITIONS

« **Circet** » désigne, dans le cadre de la présente Politique, toute société du groupe Circet située dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, au Maroc ou en Suisse.

« **Données Personnelles** » ou « **Données** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiable à partir de ces données (ou de ces données croisées avec d'autres informations détenues par Circet). Les Données Personnelles peuvent être factuelles (nom, adresse, date de naissance, etc.) ou subjectives (opinion sur cette personne, ses actions ou son comportement). Les Données Personnelles sensibles désignent une catégorie particulière de Données Personnelles qui incluent, sans toutefois s'y limiter, des informations sur l'état de santé ou l'origine raciale.

« **Personne Concernée** » désigne toute personne physique vivante dont les Données Personnelles sont détenues ou accessibles par Circet, y compris les clients, les collaborateurs, les candidats ou encore les employés des sous-traitants.

« **Réglementation** relative à la **Protection des Données** » désigne l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de respect de la vie privée dans les communications électroniques, notamment :

- **Le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »)
- **Les Data Protection Acts de 1988 à 2018 et le Règlement irlandais European Communities** (Electronic Communications Networks and Services) (Privacy and Electronic Communications) Regulations 2011
- **Le Data Protection Act 2018 et le RGPD** (tel que maintenu en droit britannique par la section 3(10) (et complété par la section 205(4)) de la loi britannique UK Data Protection Act)
- **Le Décret législatif italien n° 196** du 30 juin 2003 (également connu sous le nom de « Code de protection des données personnelles »), tel que modifié notamment par le Décret législatif n° 101 du 10 août 2018 relatif à l'adaptation de la législation nationale au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil
- **La Loi organique espagnole 3/2018 du 5 décembre 2018**, relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, ainsi que le Décret royal 389/2021 du 1er juin 2021 portant approbation du Statut de l'Agence espagnole de protection des données
- **La Loi fédérale allemande sur la protection des données**
- **La Loi allemande sur la protection des données dans le domaine des télécommunications et des services numériques**

- **Le Dahir marocain n° 1-09-15 du 22 safar 1430** (18 février 2009) portant promulgation de la Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel
- **La Loi fédérale suisse du 25 septembre 2020 sur la protection des données**, (Assemblée fédérale de la Confédération suisse)
- **La Loi belge du 30 juillet 2018** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

- **La Loi néerlandaise du 16 mai 2018** relative à la mise en œuvre du RGPD
- **La Loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978**, telle que modifiée par le décret du 29 mai 2019 afin d'assurer la conformité au RGPD, ainsi que la modification, la révision ou le remplacement ultérieur de cette législation, y compris les orientations et les codes de bonnes pratiques émis périodiquement par l'autorité de contrôle compétente et applicables à Circet

« **Responsable du Traitement** » désigne la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données Personnelles, et qui est tenue de mettre en place des pratiques et des politiques conformes à la Réglementation sur la Protection des Données..

« **Sous-Traitant** » désigne toute personne physique ou morale traitant des Données Personnelles pour le compte et sur instruction de Circet. Cela inclut notamment les fournisseurs et les partenaires contractuels intervenant dans ce cadre.

« **Traitement** » désigne toute activité qui implique l'utilisation des Données Personnelles. Cela comprend l'obtention, la collecte, l'enregistrement ou la conservation des Données Personnelles, ainsi que toute opération ou série d'opérations effectuée sur celles-ci, notamment leur organisation, leur modification, leur consultation, leur utilisation, leur divulgation, leur effacement ou leur destruction. Le Traitement inclut également le transfert de Données Personnelles à des tiers.

